



TEXTE ADOPTÉ n° 761
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

22 novembre 2011

PROPOSITION DE LOI

*relative à la suppression de la **discrimination** dans les délais de prescription prévus par la loi sur la **liberté de la presse** du 29 juillet 1881,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 3794 et 3926.

Article 1^{er}

(Supprimé)

Article 2

- ① L'article 65-3 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est ainsi modifié :
- ② 1° La référence : « le huitième alinéa » est remplacée par les références : « les huitième et neuvième alinéas » ;
- ③ 2° La référence : « le deuxième alinéa » est remplacée par les références : « les deuxième et troisième alinéas » ;
- ④ 3° La référence : « le troisième alinéa » est remplacée par les références : « les troisième et quatrième alinéas ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 novembre 2011.

Le Président,

Signé : BERNARD ACCOYER



ISSN 1240 - 8468